

Bruxelles, le 3 mars 2020  
(OR. en)

6449/20

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0356(NLE)**

---

---

**WTO 28  
SERVICES 2  
COASI 18**

**NOTE POINT "A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	6125/1/20 REV 1
N° doc. Cion:	13313/18 WTO 265 SERVICES 63 COASI 250 + ADD 1-12
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam - Adoption

---

1. Le 19 octobre 2018, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature<sup>1</sup>, au nom de l'Union européenne, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion<sup>2</sup> de cet accord.
2. Le 25 juin 2019, le Conseil a adopté la décision relative à la signature<sup>3</sup> de l'accord. Parallèlement et conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, ainsi que le texte de l'accord proprement dit<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 13312/18 + ADD 1 à 12.

<sup>2</sup> Doc. 13313/18 + ADD 1 à 12.

<sup>3</sup> Doc. 6048/19 (publié au JO L 177 du 2.7.2019, p. 1).

<sup>4</sup> Doc. 6051/19 + ADD 1 à 10.

3. L'accord avec le Viêt Nam a été signé le 30 juin 2019.
4. Le 12 février 2020, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.
5. Le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord a été approuvé par le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) le 14 février 2020 et par le Comité des représentants permanents le 26 février 2020.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à:
  - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6050/19 + 6050/1/19 REV 1 (ga);
  - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise;
  - décider d'inscrire à son procès-verbal la déclaration qui figure dans l'addendum à la présente note.